

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Prangins, le 27 avril 2005

Rapport de la Commission du conseil communal de Prangins chargée d'examiner le préavis municipal n° 59/05 titré "Demande d'un crédit de 59'600.- destiné à financer la stabilisation d'une berge du cours d'eau "La Promenthouse" au lieu-dit "Collonge"."

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission, composée de Madame Guillaume-Gentil, Messieurs Baumgartner, Brugger, Prévidoli et Beaud s'est réunie le 20 avril 2005.

Cette séance de travail a permis à Messieurs Baumgartner, Prévidoli et Beaud de se rendre à Collonge et y constater les dégâts. Le travail s'est poursuivi en salle de commission, en la présence de Madame Kneubühler, Municipale responsable, et de Monsieur Brugger.

Madame Guillaume-Gentil n'a pu nous joindre.

Le président remercie Madame la Municipale pour sa disponibilité.

1. Constat

Les 3 commissionnaires n'ont pu que constater l'importance de l'effondrement de terrain causé par la rivière: la zone d'arrachement mesure approximativement 20 mètres de long, sur une profondeur moyenne de 2 mètres et une hauteur de 4 mètres, dans un terrain en forte déclivité.

Actuellement, la rivière bute et tourbillonne sur une avancée de terrain fermant la zone d'effondrement en aval; l'affouillement est déjà en action, menaçant de détruire la portion de rive adjacente.

2. Conséquences

Il est évident pour la Commission que cette zone dégradée subira rapidement des dégâts croissants si aucune mesure rapide de protection n'est prise.

A terme, la zone agricole jouxtant la berge se verra fragilisée, rendant l'intervention avec les machines lourdes dangereuse.

3. Informations complémentaires

Suite à un échange téléphonique entre la maison Xylon, responsable des travaux, et P. Beaud, et après discussion en compagnie de Madame la Municipale, il ressort que:

- l'ouvrage de protection prévu est simple, son efficacité est avérée,
- les drains posés dans les matériaux utilisés pour combler la zone d'arrachement auront une action préventive: éviter l'accumulation d'eau risquant de fragiliser l'ouvrage,
- l'impact écologique est tout à fait acceptable,
- les rails ne sont pas forcément obligatoires: le travail de fouille permettant d'installer la base de l'ouvrage sous le lit de la rivière déterminera s'ils sont nécessaires. Une économie de 3000.- (5% du prix de l'ouvrage) pourrait être ainsi réalisée,
- 120 plants de saule sont prévus pour stabiliser le terrain,
- ces travaux sont sensés régulariser le courant,
- la Loi nous contraint à ces travaux.

4. Position de la Commission

la Commission recommande d'appuyer la demande de la Municipalité. Il faut agir tant que le problème est facilement maîtrisable, pour limiter les coûts.

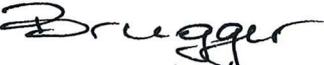
5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission recommande au Conseil Communal et à son Président, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

- Vu le préavis municipal n° 59/05 destiné à financer la stabilisation d'une berge du cours d'eau "La Promenthouse" au lieu-dit "Collonge",
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'examiner le projet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide
1. d'autoriser la Municipalité à engager la somme de 59'600 relative au financement de la stabilisation d'une berge du cours d'eau "La Promenthouse" au lieu-dit "Collonge"
 2. de porter au budget de fonctionnement pendant 10 ans, la somme de 5'960.- pour le financement des travaux
 3. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h, du Règlement du Conseil Communal et de porter au budget les frais fonctionnels de ce chantier.

Madame K. Guillaume-Gentil _____

Messieurs P. Baumgartner 

J-J Brugger 

C. Prévidoli 

P. Beaud, président. 